



Compte rendu de l'Assemblée générale annuelle du samedi 10 juin 2023 à 10 heures

Etaient présents : Catherine David, Jean de Chalain (administrateur), Marie-Claire de Chalain, Joëlle Fages (administratrice), Patrick Goyet (trésorier), Emile Haro (administrateur), Francis Kelly (vice-président), Annie Pontlevy, Olivier Pretelat (président), Jean-Michel Quesne (administrateur), Thérèse Rességuier (secrétaire), Hélène Richard-Quesne (administratrice), Danièle Serres (administratrice), Ysé Wanono.

Pouvoirs : Francis Archambault, François et Juliette Bergès, Anne-Marie Calvet, Madeleine Cazes, Arnauld et Mme Dabadie, Lucien Faure, Maryse Goyet, Alain et Marie-Odile Jouret, Marianne Lederer, Annie Lesire, Anne et Philippe Lufeaux, Maisons paysannes de France-délégation du Lot, Sylvie et Roland Marroux, Pierre et Marie-Claude Trintignac, Thierry Urbain.

Le président ouvre la séance et présente l'ordre du jour de la présente assemblée générale ordinaire de 2023.

A son invitation l'assemblée se prononce sur les modalités du vote : le vote à main levée est adopté à l'unanimité.

Seront successivement soumis au vote le rapport d'activité et le rapport financier relatifs à l'année 2022 qui ont été envoyés avec les convocations et seront annexés au présent compte rendu.

1) Présentation et vote du rapport d'activité de 2022 par le président, Olivier Prételat
Adopté à l'unanimité.

2) Présentation et vote du rapport financier de 2022 suivi du budget prévisionnel de 2023 par le trésorier, Patrick Goyet
Adopté à l'unanimité.

3) Renouvellement des membres du comité directeur

Le président rappelle les dispositions statutaires relatives au comité directeur. Il est constitué de dix membres au moins et de vingt au plus, élus par l'assemblée générale pour une durée de trois ans, renouvelables par tiers tous les ans et rééligibles.

Sont arrivés à échéance cette année les mandats de Patrick Goyet, Olivier Pretelat, Jean-Michel Quesne, Hélène Richard-Quesne et Jean-Pierre Vermande. Sont candidats au renouvellement de leur mandat : Patrick Goyet, Olivier Pretelat, Jean-Michel Quesne, Hélène Richard-Quesne. Jean-Pierre Vermande n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat en raison de ses activités de formateur et il n'y a pas d'autre candidat.

Les quatre candidats au renouvellement de leur mandat sont réélus à l'unanimité.

Le président remercie chacun d'eux et regrette le départ de Jean-Pierre Vermande.

4) Cotisations de 2024

Fixer le montant de la cotisation annuelle est de la compétence de l'assemblée générale sur proposition du comité directeur. Celui-ci propose le maintien des cotisations au niveau actuel :

- Membre actif (1 personne) : 35 €
- Membre actif (1 couple) : 50 €
- Membre donateur : 50 € et plus
- Moins de 30 ans : 10 €
- Associations (mandat de 2 personnes) : 50 €

L'assemblée adopte cette proposition. Les cotisations resteront donc inchangées en 2024.

Par ailleurs, le président remercie Gilles Chevriau qui continue d'assurer le lien de l'ASMPQ avec Quercy net. Le président remercie également l'assemblée de sa participation et déclare close l'assemblée générale à 10 h 50.

Les invités à la conférence donnée par Pierre Sicard, architecte des bâtiments de France, chef de l'UDAP du Lot, sont alors conviés à entrer.

Après nous avoir présenté en 2022 l'étude réalisée en lien avec le Conseil départemental et le CAUE sur l'habitat paysan lotois, M. Sicard a accepté de venir faire le point sur la protection de l'architecture paysanne dans le Lot. En effet, quoique marqueur identitaire du territoire, l'habitat paysan n'est toujours pas reconnu pour sa valeur culturelle. Le protéger est un enjeu culturel pour le Lot et tous les territoires ruraux.

A la suite de l'examen de cette étude, la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, dans sa séance du 13 décembre 2022, a conclu à la protection de trois ensembles ruraux au titre des monuments historiques : à Comiac au lieu-dit Alayrangués, à Gramat au lieu-dit Pissebas et, à Sénailac-Latronquière, au lieu-dit Pratoucy, la maison Marot, primée par la Fondation Bern en 2019. Les deux premiers ensembles feront l'objet d'une mesure d'inscription par le préfet de région ; la maison Marot est proposée au classement par arrêté ministériel.

Un échange s'est ensuite instauré entre l'ABF et l'auditoire sur les préoccupations de sauvegarde de l'identité des différentes architectures caractéristiques du Quercy et de nos paysages. En particulier ont été largement partagées les inquiétudes sur les menaces pour la conservation de l'identité de notre patrimoine bâti que font peser les mesures de rénovation énergétique dans l'ancien et les techniques préconisées, ainsi que sur la prise en compte des préconisations et réserves figurant sur les permis de construire avec le rôle difficile qui incombe aux élus pour les faire exécuter.

Après que le président ait remercié le conférencier et l'assemblée, un verre de l'amitié a clos la séance.

La secrétaire,

Le président,

Thérèse Rességuier-Lacalmontie

Olivier Prételat